

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES  
CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 21 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Procurations : 2

Excusés : 2

Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq

Le : 21 février

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2025

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Danièle GOUAUD, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Joëlle GONTHIER (arrivée en cours de séance, vote à partir de la délibération n°D2025-03), Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Jean-Louis PICARD, Jean-Pierre BARSE, Sylvia DUPONT, Gérard LABROUSSE, Francis VUCKO

EXCUSÉS : Christelle MIQUEL, mandat à Jean-Luc COUDEYRAT  
Alain RÉVOLTE, mandat à Francis VUCKO

ABSENTS : Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : René ROUSSEAU

**D2025-01**

**Objet : Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal de transport scolaire du Bugue en remplacement de Madame Maryvonne PIQUES**

Vu l'article L 2121-33 du CGCT,

Vu les dispositions des articles L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT,

Considérant le décès de Madame Maryvonne PIQUES en date du 29 janvier 2025, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal de transport scolaire du Bugue,

Vu la candidature en qualité de membre suppléant de Jean-Claude LESIZZA,

Après vote, Jean-Claude LESIZZA a obtenu 20 voix

Le Conseil Municipal, après le déroulement du vote, élit Jean-Claude LESIZZA comme nouveau membre suppléant du Syndicat Intercommunal de transport scolaire du Bugue, en remplacement de Madame Maryvonne PIQUES.

**POUR : 20      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Objet : Désignation de nouveaux membres des Commissions Municipales en remplacement de Madame Maryvonne PIQUES**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-1 et L 2121-22,

Considérant le décès de Madame Maryvonne PIQUES en date du 29 janvier 2025, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour siéger au sein des Commissions Municipales,

**Commissions Municipales :**

• **Développement économique**

Est candidat comme membre suppléant : Jean-Louis PICARD

Après vote, Jean-Louis PICARD a obtenu 20 voix

Jean-Louis PICARD est donc désigné comme membre suppléant.

• **Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires, comité des jeunes et des aînés, culture**

Est candidate comme membre titulaire : Danièle GOUAUD

Après vote Danièle GOUAUD a obtenu 20 voix

Danièle GOUAUD est donc désignée comme membre titulaire.

• **Nouvelles technologies de l'information et de la communication, sécurité et prévention des risques naturels**

Est candidat comme membre suppléant : Jacques VINCIGUERRA

Après vote Jacques VINCIGUERRA a obtenu 20 voix

Jacques VINCIGUERRA est donc désigné comme membre suppléant.

• **Conseil municipal des jeunes « Commission extra-communale »**

Est candidat comme membre suppléant : Jean-Luc COUDEYRAT

Après vote Jean-Luc COUDEYRAT a obtenu 20 voix

Jean-Luc COUDEYRAT est donc désigné comme membre suppléant.

• **Comité de jumelage « Commission extra-communale »**

Est candidat : Bernard CROUZET

Après vote Bernard CROUZET a obtenu 20 voix

Bernard CROUZET est donc désigné comme membre du Comité de jumelage.

Le Conseil Municipal, après le déroulement du vote à cet effet, se prononce favorablement comme indiqué ci-dessus en remplacement de Madame Maryvonne PIQUES.

**POUR : 20    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**Objet : Présentation et vote du CFU 2024**

AR Prefecture

024-212400675-20250221-D2025\_03-BF

Reçu le 25/02/2025

N° SIRET : 21240067500014

Etablissement : COMMUNE LE BUGUE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.67B

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Année 2024

Page n° 1

Département : DORDOGNE

Poste Comptable: SGC DE SARLAT

Date d'Édition : 24/02/2025

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 21/02/2024 à 18 heures 00

Nombre de membres en exercice 23  
 Nombre de membres présents 18  
 Nombre de suffrages exprimés 20  
 VOTES : Contre =4 Pour =16 Abstentions =0  
 Date de convocation : 14/02/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. François GENESTE

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. Serge LEONIDAS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		531 027,21		797 388,00		1 328 415,21
Opérations de l'exercice	2 961 635,51	3 674 078,14	1 944 639,49	1 403 068,26	4 906 275,00	5 077 146,40
<b>TOTAUX</b>	<b>2 961 635,51</b>	<b>4 205 105,35</b>	<b>1 944 639,49</b>	<b>2 200 456,26</b>	<b>4 906 275,00</b>	<b>6 405 561,61</b>
Résultats de clôture		1 243 469,84		255 816,77		1 499 286,61
Restes à réaliser			1 186 283,21	518 503,08	1 186 283,21	518 503,08
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 961 635,51</b>	<b>4 205 105,35</b>	<b>3 130 922,70</b>	<b>2 718 959,34</b>	<b>6 092 558,21</b>	<b>6 924 064,69</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 243 469,84</b>	<b>411 963,36</b>			<b>831 506,48</b>

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Étaient présents : GENESTE F. - VIGNAL J. - ROUSSEAU R. - VINCIGUERRA J. - GENESTE Y. - BLONDEAU M. - GOUAUD D. - MONTEIL F. - COUDEYRAT J.-L. - LESIZZA J.-C. - GONTHIER J. - CROUZET B. - TOURNIE J. - PICARD J.-L. - BARSE J.-P. - DUPONT S. - LABROUSSE G. - VUCKO F.

Étaient excusés : MIQUEL C. procuration à COUDEYRAT J.-L. - REVOLTE A. procuration à VUCKO F.

Étaient absents : ARAYE A.-G. - GODFRINA.

Secrétaire de séance : ROUSSEAU R.

Cachet :



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

*Le président de séance*

*François Geneste*

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote

**POUR : 16      CONTRE : 04      ABSTENTION : 0**

**Objet : Etat des cessions et acquisitions immobilières de la Commune au titre de l'année 2024.**

En application de l'article L2313-1 du code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente l'état des cessions et acquisitions immobilières au titre de l'année 2024.

Achat ou Vente	Bien considéré	Date de signature	Prix	Nature de l'acte
Cession portion Chemin rural MONTAZEL	Portion AL-501	27/11/2024	3 164,00 €	SELARL France Notaire Périgord (MEURET CADART) 3 impasse des Chaumes 24260 Le Bugue
Cession portion Chemin rural Camping LA LINOTTE	Portion AI-304	19/01/2024	695,00 €	Marie-Catherine HERVOUET Notaire 24370 Calviac en Périgord
Cession parcelle SAS VALBUSA	Parcelle AS-121 ZA La Rivière	09/01/2024	1 440,00 €	Acte administratif
Cession chargeur AGRAM Entreprise JARGUEL	C/215731 Inv. n°811	22/10/2024	5 000,00 €	
Achat parcelles GENESTE Vélo-route Voie Verte	Parcelles : « La Tuilerie de la Roussie », « Les Roques », « Les Girondes », « Les Boiviels », « Les Capelots »	17/05/2024	5 882,50 €	SELARL LASCAUX JURIS NOTAIRES 726 Route de Thonac 24290 Montignac-Lascaux
Achat parcelles LAFAGE Jean-Luc Vélo-route Voie Verte	Parcelles : AL-480/481/485 « La Roussie » AO-230/675/682/684/685 « Les Boiviels » » AO-541/543 « La Tuilerie de la Roussie » AP-619 « Les Capelots »	26/01/2024	12 608,00 €	SELARL LASCAUX JURIS NOTAIRES 726 Route de Thonac 24290 Montignac-Lascaux
Achat parcelles CTS LAFAGE Vélo-route Voie Verte	Parcelles : AL-486/488/490 « La Tuilerie de la Roussie » AP-617/621/623 « Les Capelots »	26/01/2024	4 504,00 €	SELARL LASCAUX JURIS NOTAIRES 726 Route de Thonac 24290 Montignac-Lascaux

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état des cessions et des acquisitions au titre de l'année 2024, se prononce favorablement sur cet état.

**POUR : 21    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**D2025-05**

**Objet : Demande d'indemnisation pour perte d'exploitation en raison des travaux Route de la Gare.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de la demande d'indemnisation présentée par le Commerce « Epicerie Délicate et Saine » SAS MAFREELMA FOOD, situé au 36 avenue de la Gare, en raison des travaux de réaménagement de l'Avenue de la Gare.

La Commission communale des finances s'est réunie le 12 février 2025 afin de se prononcer sur cette demande d'indemnisation, depuis le démarrage des travaux à mi-octobre 2024.

Conscient des problèmes engendrés par les travaux, Monsieur le Maire précise que pendant cette période, la Collectivité a installé des panneaux de signalisation à l'entrée du chantier indiquant l'accessibilité au dit Commerce.

Après analyse des différents éléments et selon les résultats du chiffre d'affaires présentés, la Commission propose au Conseil municipal, l'attribution d'une indemnité de 1500 €.

Un protocole transactionnel sera établi en application de l'article 2044 et suivants du code civil, préalablement au versement de l'indemnisation par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le versement à l'« Epicerie Délicate et Saine » SAS MAFREELMA FOOD, d'une indemnité de 1500 € et mandate Monsieur le Maire pour signer le protocole transactionnel correspondant.

**POUR : 20      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1**

**D2025-06**

**Objet : Don de la Commune à Mayotte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024 à Mayotte, ayant causé d'immenses dégâts humains et matériels.

La Direction générale des collectivités locales a communiqué aux Préfets deux modalités d'intervention s'offrant aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- En premier lieu, les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

- En second lieu, une association existante peut recueillir les dons des collectivités ; les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général.

Ces informations ont été précisées dans le communiqué de presse de l'Association des Maires de France (AMF) du 16 décembre 2024.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutien cette opération.

Monsieur la Maire propose de faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de faire un don de 500 € au profit des populations sinistrées,
- Dit que le don sera versé à la Protection civile, partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte ».

POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**D2025-07**

**Objet : Renouvellement de la convention pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) avec le SDIS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2020, par laquelle la Commune signait une convention de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le SDIS, qui assure le contrôle des points d'eau sous pression, fixe le nouveau prix du contrôle à 30 € par point d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention de contrôle des PEI avec le SDIS, à compter de cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**D2025-08**

**Objet : Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 Millions d'amis.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2024 et propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2025.

Cette convention a pour objet la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire, vivants sur le domaine public de la Commune du Bugue.

La Commune et La Fondation 30 Millions d'amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques.

La participation de la Commune s'élève à la somme annuelle de 1 375,00 €, correspondant à 50 % des frais engagés, pour une estimation de 25 chats.

La Fondation 30 Millions d'amis s'engage, après réception de la participation financière de la Commune, à participer à hauteur des 50 % restants et réglera le ou les vétérinaires, librement choisis par la Commune.

Ladite convention est établie pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer avec la Fondation 30 Millions d'amis.

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2025-09**

**Objet : Convention de fourrière 2025 avec la SPA de Bergerac**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a recours aux services de Sauvegarde et Protection des Animaux de Bergerac pour la mise en fourrière des animaux errants.

Une convention pour l'année 2025 doit donc être signée dans ce sens.

La SPA demande une participation de 1,05 € par habitant pour l'année 2025. Cette participation est révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts (frais vétérinaires, nourriture, salaires).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2025-10**

**Objet : Convention de stage Recyclage armement du Policier municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réglementation, le recyclage relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale est obligatoire.

Il propose de signer une convention avec l'association KRAV MAGA FIGHT 24, sise 1 Place Alfred Agard à Nontron (24300), dont la session est programmée sur le premier semestre 2025.

Cette convention a pour objet une session de 2 séances de recyclage armement, catégorie D2 « Manipulation des bâtons », pour un montant global de 60,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la prise en charge de cette formation et mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer la convention correspondante

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2025-11**

**Objet : Convention de prêt d'exposition « Parfums de fleurs » à la Bibliothèque municipale.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Dordogne met à disposition de la Commune une exposition intitulée « Parfums de fleurs », pour la période du 03 avril 2025 au 03 juin 2025.

Cette exposition est mise à disposition à titre gracieux et sera présentée dans les locaux de la Bibliothèque municipale.

Une convention doit être signée avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **D2025-12**

##### **Objet : Règlement d'attribution des subventions aux associations**

Le dynamisme de la vie associative est l'une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Ville du Bugue soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la municipalité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place un règlement d'attribution des subventions versées aux associations du territoire communal.

Ce règlement a pour but de définir les conditions générales, les critères d'attribution ainsi que les modalités de paiement.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des termes dudit règlement et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à le signer.

**POUR : 17      CONTRE : 4      ABSTENTION : 0**

#### **D2025-13**

##### **Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local 9 rue de la République aux associations Waati Nooma et Point Org**

Dans le cadre du développement des activités sur la Commune en faveur des enfants et des jeunes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un local municipal situé au 9 rue de la République aux associations Waati Nooma et Point Org.

Ces conventions sont établies à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elles sont renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties 2 mois avant la date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conventions et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations Waati Nooma et Point Org.

**POUR : 17      CONTRE : 4      ABSTENTION : 0**

#### **D2025-14**

##### **Objet : Correction d'une erreur matérielle – Aliénation chemin rural Brin d'Amour**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur matérielle sur la délibération n° 2024-92 du 13 décembre 2024 relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Brin d'Amour ».

Dans les transactions proposées lors du vote du 13 décembre 2024, il a été précisé :

- « La vente par la Commune à M. MIGRE Bernard et Mme LAVAL Josiane épouse MIGRE d'une portion de chemin d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 1044 € »

La correction est la suivante :

La vente par la Commune à **M. MIGRE Bernard Dominique et Mme DUPONT Josiane Henriette épouse MIGRE** d'une portion de chemin d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 1044 € pour la surface totale,

- « Achat par la Commune à M. MIGRE Bernard et Mme LAVAL Josiane son épouse, d'une bande de terrain d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 68 € »

La correction est la suivante :

Achat par la Commune à **M. MIGRE Bernard Dominique et Mme DUPONT Josiane Henriette épouse MIGRE**, d'une bande de terrain d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 68 €

Monsieur le Maire précise que les autres termes de la délibération n°2024-92 du 13 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification de l'erreur matérielle comme précisé ci-dessus et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les actes en la forme administrative.

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2025-15**

**Objet : Candidature de la Commune au label « Ville active et sportive »**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Fort de ses infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de notre territoire, de ses associations sportives, la Ville du Bugue se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique municipale sportive, mise en place et menée, œuvre en ce sens en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 afin de valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et paralympiques à Paris, la Commune souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville active et sportive.

Piloté par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la Ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 7 avril 2025.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate.

À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville active et Sportive » pour les 3 ans à venir.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2025-16**

**Objet : Concessions en état d'abandon - Reprise de la procédure - Annule et remplace les délibérations D2024-51 du 9 juillet 2024 et D2024-67 du 18 octobre 2024**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal du 9 juillet 2024 et 18 octobre 2024, concernant l'intention de la Commune de lancer une procédure, dans le cadre de la reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Un prestataire avait été désigné en 2021, pour assister la Collectivité dans le lancement de ce dispositif. Cette procédure n'ayant pu être menée à son terme avec la société désignée, il a été convenu de rompre le contrat et de régler la part de prestations déjà effectuées.

Aussi, au vu de ces éléments et pour respecter le cadre législatif de reprise des concessions en état d'abandon selon les articles L 2223-13 et suivants et R2223-12 à R2223-23 du code général des Collectivités, il s'avère nécessaire de reprendre la procédure en déterminant un nombre de concessions à reprendre, et d'établir les différentes étapes administratives.

Monsieur le Maire rappelle que les textes prévoient que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins 30 années d'existence et, qu'elles n'ont enregistrées aucune inhumation au cours des 10 dernières années.

Au vu du travail à effectuer, Monsieur le Maire propose de recenser uniquement des concessions sur le cimetière, le plus ancien du Pré St Louis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur ces modifications,
- Autorise Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon selon les dispositions énoncées ci-dessus, les procès-verbaux seront ensuite établis selon les délais réglementaires à respecter,
- Adopte le principe de la reprise et de la réattribution des concessions abandonnées.

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2025-17**

**Objet : Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique et l'agrandissement de la Maison Médicale et le transfert du cabinet médical de radiologie dans l'ancienne perception**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2024, précisant que la Collectivité va entreprendre des travaux de rénovation avec agrandissement de la Maison Médicale et du cabinet de radiologie dans l'ancien local de la trésorerie.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale.

Au vu du montant estimatif à l'étude de faisabilité, le montant de cette mission s'élève à 9 800 € HT soit 11 760.00 € TTC.

Cette mission comprend :

- L'intervention d'un architecte concepteur chargé d'études et du service de la commande publique pour assistance au choix du maître d'œuvre jusqu'à la phase d'avant-projet définitif.
- La désignation du bureau de contrôle technique et du coordinateur SPS

Une convention d'assistance bipartite doit être établie et prendra effet dès sa signature et se terminera à la validation de la dernière phase par la Collectivité

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, se prononce favorablement et mandate Monsieur le Maire pour la signer avec l'Agence Technique Départementale.

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2025-18**

**Objet : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de la piscine municipale et notamment la réfection complète du système de filtration et la mise aux normes des deux bassins de la piscine, une étude de faisabilité a été réalisée.

Le coût estimatif s'élève à 366 000 € HT, auquel s'ajoute les frais d'ingénierie et des frais annexes. Cette estimation s'entend sous réserve d'un diagnostic structural et pathologique des bassins de la piscine.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de confier une mission partielle d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de ce projet. Le coût est fixé forfaitairement à 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

Une convention à assistance à maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les différentes parties et prendra effet à sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, se prononce favorablement et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2025-19**

**Objet : Avis du conseil municipal installations classées pour la protection de l'environnement  
Etablissement SARL MAISON COUDEYRAT**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L511-1 et suivants et R512-1 et suivants,

Vu l'article L512-7 du code de l'environnement relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique N°2221-1, préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, de la nomenclature des ICPE,

Conformément à l'arrêté préfectoral N° BE -2024-12-03 du 9 décembre 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation du public portant sur une demande d'enregistrement, relative à la régularisation administrative d'un établissement de préparation et de conservation de produits alimentaires d'origine animale, présentée par la SARL MAISON COUDEYRAT située à la Zone artisanale 24260 LE Bugue, s'est déroulée du 14 janvier 2025 à 9h au lundi 10 février 2025 à 17h.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés en mairie pour toute la durée de l'enquête.

Selon l'article R512-46-11 du code de l'environnement, un avis du conseil municipal de la Commune est nécessaire et se doit d'être pris 15 jours suivant la fin de la consultation.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier selon les éléments précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette demande d'enregistrement de régularisation administrative d'un établissement de préparation et de conservation de produits alimentaires d'origine animale concernant la SARL MAISON COUDEYRAT.

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2025-20**

**Objet : Demande au SDE 24 d'une étude d'éclairage public : Remplacement de deux lampadaires  
allée Paul Jean Souriau**

**PJ : Plan joint**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public des points suivants :

- Remplacement de 2 candélabres (n°067648 et n° 067649)  
Dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint

La Commune du Bugue adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public

Un engagement de la Commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux

Dans le cas où la Commune du Bugue ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques,
- S'engage à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2025-21**

**Objet :** Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2024-15 du conseil communautaire de la Vallée de l'Homme en date du 22 février 2024, d'adhésion à la convention paquet Energie Climat,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Salle Eugène Le Roy
- Médiathèque Gérard Fayolle
- Ecole Maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2025-22**

**Objet :** Adhésion et transferts de compétences des communes de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.

- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse

**POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**